

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°24-07-07

**Objet : Avenant n°3 à la convention visant à la transmission électronique des actes
Soumis au contrôle de légalité**

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mercredi 26 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. ROCQ Gilles, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUBE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie.

Etaient représentés : M. PENAUD Patrick donne procuration à Mme DHAUSSY Francine
Mme DUPONT Brigitte donne procuration à Mme CAMPHIN Nathalie
Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. HOUBE Loïc
M. ROSSANO Sébastien donne procuration à M. ROCQ Gilles
M. PETIT Francky donne procuration à M. BLONDIAUX Eric

Etaient absents : Mme WATTIER Christiane
Mme LEVREZ Jacqueline
Mme FLAMEY Martine

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABET Jérémy est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu la convention entre la sous-préfecture de Valenciennes et la commune de La Sentinelle visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 24 janvier 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée visant à la télétransmission des documents budgétaires en date du 28 février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée visant au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique des documents budgétaires,

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1^{er} mars 2011, la commune procède à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de façon dématérialisée, dans le cadre d'une convention conclue entre la sous-préfecture de Valenciennes le 24 janvier 2011, et depuis le 1^{er} mars 2018, à la transmission des actes budgétaires par avenant n°1 à ladite convention.

Suite au changement de prestataire logiciels métier, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3, joint à la présente délibération, à cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention entre la sous-préfecture de Valenciennes et la commune de La Sentinelle visant au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission électronique des documents budgétaires.

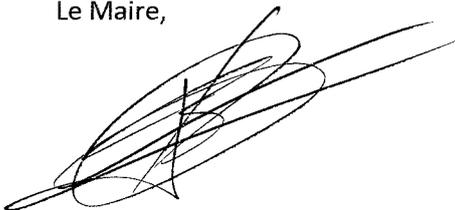
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Le Maire,



Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

